



**Avis de requête et d'audience écrite  
concernant une requête de Kingston Hydro Corporation  
en vue d'obtenir une exemption concernant la date prescrite par la Loi  
pour la mise en œuvre des prix selon l'heure de la consommation**

**La requête**

Kingston Hydro Corporation (« Kingston Hydro ») a déposé une requête le 17 mars 2011 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario, aux termes de l'article 74 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15 (annexe B), afin de modifier son permis en vue d'obtenir une exemption à la date prescrite par la Loi concernant la mise en œuvre des prix selon l'heure de la consommation pour les consommateurs du régime de la grille tarifaire réglementée.

**Établissement du prix selon l'heure de la consommation**

Le 4 août 2010, la Commission de l'énergie de l'Ontario a rendu une décision aux termes de l'article 1.2.1 du code des services d'approvisionnement ordinaire afin de rendre obligatoire la tarification PHC pour les consommateurs du régime de la grille tarifaire réglementée. La décision fixe des dates pour la mise en œuvre de la tarification PHC pour chaque distributeur d'électricité. Kingston Hydro demande une exemption à sa date de mise en œuvre de la tarification PHC de juin 2011 et demande qu'elle soit reportée à octobre 2011. Kingston Hydro affirme avoir été touché par l'application de nouvelles normes de service à la clientèle et la prestation ontarienne pour l'énergie propre, ce qui a retardé la tenue des essais. De plus, Kingston Hydro affirme que le report de la date permettrait une mise en œuvre avec un plus petit nombre de consommateurs pour le cycle de facturation initial afin de faciliter la transition.

**Comment consulter la requête**

Des exemplaires de la requête et des documents connexes sont disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission à Toronto ainsi que dans son site

Web, [www.ontarioenergyboard.ca](http://www.ontarioenergyboard.ca). Un exemplaire peut également être consulté dans les bureaux de Kingston Hydro à l'adresse indiquée ci-dessous et dans son site Web.

### **Comment participer à l'audience**

La décision concernant la requête sera rendue par voie d'audience écrite à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Si vous vous opposez à l'audience écrite de cette requête, vous devez présenter des motifs écrits pour expliquer la nécessité d'une audience orale. Toutes les observations qui visent à s'opposer à une audience écrite doivent parvenir à la Commission et au requérant d'ici le **20 avril 2011**.

Toute personne désirant des renseignements ou des documents du requérant autres que les pièces déposées auprès de la Commission et qui sont pertinents pour l'audience doit déposer une demande de renseignements par écrit auprès de la Commission et en faire parvenir un exemplaire au requérant le **22 avril 2011** ou avant cette date. Dans la mesure du possible, les questions devraient citer précisément les documents déposés. Le requérant doit déposer auprès de la Commission des réponses complètes aux demandes de renseignements et les présenter à toutes les parties, au plus tard le **29 avril 2011**.

Toute personne désirant présenter des observations concernant la requête doit les déposer auprès de la Commission et les faire parvenir au requérant d'ici le **6 mai 2011**. Si le requérant désire répondre aux observations, il doit déposer sa réponse par écrit auprès de la Commission, et la faire parvenir à toutes les parties qui ont présenté des observations, d'ici le **13 mai 2011**. Toutes les observations écrites déposées auprès de la Commission seront versées au dossier public. Les observations écrites seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et dans son site Web.

Si les observations écrites sont présentées par un simple citoyen (c.-à-d. qu'elles ne sont pas présentées par un avocat représentant un client, un consultant représentant un client ou un organisme, une personne faisant partie d'un organisme représentant les intérêts des consommateurs ou d'autres groupes ou une personne faisant partie d'une entité réglementée), avant de verser les observations écrites au dossier public, la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. celles qui ne correspondent pas à une entreprise) des observations écrites (soit l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de cette personne).

Toutefois, le nom de la personne et le contenu des observations écrites feront partie du dossier public.

Comme il a été mentionné ailleurs dans cet avis, vous devez fournir une copie intégrale de vos observations écrites (incluant votre nom, vos coordonnées et le contenu de vos observations) au requérant.

### **Comment déposer des documents auprès de la Commission**

Vous devez faire parvenir deux copies papier de vos observations et, dans la mesure du possible, une copie électronique en format Word et en format PDF (permettant la recherche) à la Commission, ainsi qu'un exemplaire au requérant. Toutes les observations doivent citer le numéro de dossier EB-2011-0084, indiquer clairement le nom et l'adresse de l'expéditeur, ses numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que son adresse électronique. Toutes les communications doivent être adressées au secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

### **Vous voulez de plus amples renseignements?**

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission ([www.oeb.gov.on.ca](http://www.oeb.gov.on.ca)) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

### **IMPORTANT**

**SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.**

## Adresses

### La Commission

Commission de l'énergie de l'Ontario  
C.P. 2319  
2300, rue Yonge, 27<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M4P 1E4  
À l'attention de la secrétaire de la  
Commission

Tél. : 1 877 632-2727 (sans frais)  
Télé. : 416 440-7656  
Courriel :  
Boardsec@ontarioenergyboard.ca

**FAIT** à Toronto le 6 avril 2011.

Commission de l'énergie de l'Ontario

*Original signé par*

Kirsten Walli  
Secrétaire de la Commission

### Requérant

Kingston Hydro Corporation  
1211, boul. John Counter  
C.P. 790  
Kingston (Ontario) K7L 4X7  
À l'attention de : M<sup>me</sup> Nancy Taylor

Tél. : 613 546-1181, poste 2460  
Courriel : ntaylor@utilitieskingston.com